

# DÉCISION DU MAIRE

## MDE-2026-07



### Décision du maire concernant le pouvoir de veto sur les règlements municipaux

En vertu de l'article 284.11, relatif au pouvoir de veto sur les règlements municipaux adoptés en vertu de :

- la *Loi sur les municipalités* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite;
- la *Loi sur l'aménagement du territoire* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite; et
- toute autre loi ou règlement prescrit ou toute section prescrite d'une loi ou d'un règlement.

Le maire décide ce qui suit : Notifie officiellement le conseil municipal et le greffier qu'il ne mettra pas son veto sur les règlements municipaux suivants (s)

- Règlement 91-2026 pour modifier le règlement de zonage 2-2006 pour la propriété située au 27 rue Bourque
- Règlement 92-2026 pour modifier le règlement de zonage 2-2006 pour la propriété située au 2129 route 900 Ouest
- Règlement 95-2026 pour évaluer la part de la municipalité de La Nation relativement aux travaux de drainage du drain municipal Louis-Claude
- Règlement 96-2027 pour autoriser la vente du Centre Communautaire de Caledonia à la Société historique et culturelle de St-Bernardin
- Règlement 100-2026 pour confirmer les procédures du Conseil à sa réunion du 25 mai 2026

La présente décision du maire entre en vigueur le 25 mai 2026

**[Document original signé par le Maire Francis Brière]**

Francis Brière, Maire

Daté: 25 mai 2026

*\*Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*

*\*\*En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*